

B. NOTICE

NOTICE

1. Nom du médicament vétérinaire

Colombovac PMV, suspension injectable pour pigeons

2. Composition

Paramyxovirus aviaire du sérotype 1 (PMV-1), souche LaSota $\geq 19,9$ AU*

*antigenic units

Adjuvant : carbomère

3. Espèces cibles

Pigeons

4. Indications d'utilisation

Pour l'immunisation active des pigeons sains contre le paramyxovirus de type 1, afin de prévenir la mortalité et d'atténuer les symptômes cliniques dus à l'infection.

Début de l'immunité : 1 mois.

Durée de l'immunité : 1 an.

5. Contre-indications

Aucune.

6. Mises en gardes particulières

Mises en gardes particulières:

Vacciner uniquement les animaux en bonne santé.

L'administration intramusculaire du médicament est à éviter soigneusement.

Oiseaux pondeurs:

Ne pas utiliser sur les oiseaux en période de ponte.

À utiliser au maximum 14 jours avant l'accouplement.

Interactions médicamenteuses et autres formes d'interactions:

Aucune information n'est disponible concernant l'innocuité et l'efficacité de ce vaccin lorsqu'il est utilisé avec un autre médicament vétérinaire.

Surdosage:

Un surdosage n'a pas entraîné d'effets indésirables autres que ceux mentionnés à la section 7 « Effets indésirables ».

Incompatibilités majeures:

Ne pas mélanger avec d'autres médicaments vétérinaires.

7. Effets indésirables

Pigeons :

Très fréquent (>1 animal / 10 animaux traités):
Gonflement au site d'injection ¹

¹transitoire, jusqu'à 1 cm de diamètre, peut durer jusqu'à 4 semaines ou plus. Dans le cas où le gonflement ne disparaît pas spontanément, un vétérinaire doit être contacté.

Il est important de notifier les effets indésirables. La notification permet un suivi continu de l'innocuité d'un médicament. Si vous constatez des effets indésirables, même ceux ne figurant pas sur cette notice, ou si vous pensez que le médicament n'a pas été efficace, veuillez contacter en premier lieu votre vétérinaire. Vous pouvez également notifier tout effet indésirable au titulaire de l'autorisation de mise sur le marché ou représentant local du titulaire de l'autorisation de mise sur le marché en utilisant les coordonnées figurant à la fin de cette notice, ou par l'intermédiaire de votre système national de notification : adversedrugreactions_vet@fagg-afmps.be.

8. Posologie pour chaque espèce, voies et mode d'administration

Par animal, utiliser 1 dose (0,2 ml) de vaccin par vaccination.

Le vaccin doit être administré par voie sous-cutanée, dorsalement dans la région du cou et vers le dos. Faire tourner le flacon quelques fois avant emploi.

9. Indications nécessaires à une administration correcte

Pigeons voyageurs :

1. 1 dose par an à tous les pigeons présents, au maximum 14 jours avant le début de la saison colombophile.
 2. 1 dose à tous les jeunes pigeons, à partir de l'âge de 3 semaines, avant la première mise en panier collective.
 3. 1 dose à partir de l'âge de 3 semaines à tous les pigeons nés plus tard.
- Après la vaccination, éviter tout contact avec des oiseaux d'autres pigeonniers pendant 14 jours.

Pigeons d'ornement :

À partir de l'âge de 3 semaines, 1 dose, au moins 2 semaines avant le début de la saison des expositions.

Après la vaccination, éviter tout contact avec des oiseaux étrangers pendant au moins 14 jours. Selon les recommandations/prescriptions en vigueur localement, le schéma de vaccination peut être adapté.

Il y a 2 saisons de vaccination : tous les jeunes pigeons doivent être vaccinés de mi-avril à fin juin tandis que tous les pigeons d'un an et les pigeons âgés doivent être vaccinés de mi-novembre à fin janvier.

Un rappel annuel est conseillé. Les pigeons âgés trop peu protégés ne tomberont probablement pas malades mais peuvent contaminer les jeunes dans les nids.

10. Temps d'attente

Zéro jour.

11. Précautions particulières de conservation

Tenir hors de la vue et de la portée des enfants.

À conserver et transporter réfrigéré (entre 2°C et 8°C).

Protéger de la lumière.

Durée de conservation après première ouverture du conditionnement primaire : à utiliser immédiatement. Ne pas utiliser ce médicament vétérinaire après la date de péremption figurant sur l'étiquette et la boîte après Exp. La date de péremption correspond au dernier jour du mois indiqué.

12. Précautions particulières d'élimination

Ne pas jeter les médicaments dans les égouts ou dans les ordures ménagères.

Utiliser des dispositifs de reprise mis en place pour l'élimination de tout médicament vétérinaire non utilisé ou des déchets qui en dérivent, conformément aux exigences locales et à tout système national de collecte applicable. Ces mesures devraient contribuer à protéger l'environnement.

13. Classification des médicaments vétérinaires

Médicament vétérinaire soumis à ordonnance.

14. Numéros d'autorisation de mise sur le marché et présentations

BE-V133655

Flacon de 50 ou 100 doses.

Toutes les présentations peuvent ne pas être commercialisées.

15. Date à laquelle la notice a été révisée pour la dernière fois

Juin 2024

Des informations détaillées sur ce médicament vétérinaire sont disponibles dans la base de données de l'Union sur les médicaments (<https://medicines.health.europa.eu/veterinary>).

16. Coordonnées

Titulaire de l'autorisation de mise sur le marché:

Zoetis Belgium

Rue Laid Burniat, 1

B-1348 Louvain-la-Neuve

Fabricant responsable de la libération des lots:

Zoetis Manufacturing & Research Spain, S.L.

Ctra Camprodon, s/n "La Riba"

17813 Vall de Bianya (Girona)

Espagne

Représentants locaux et coordonnées pour notifier les effets indésirables présumés:

België/Belgique/Belgien

Zoetis Belgium

Mercuriusstraat 20

BE-1930 Zaventem

Tél/Tel: +32 (0) 800 99 189

Pour toute information complémentaire concernant ce médicament vétérinaire, veuillez prendre contact avec le représentant local du titulaire de l'autorisation de mise sur le marché.